

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES **LORS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriale

Affaires Générales

1. **Vente des parcelles cadastrées section ZE n°91 et 92 situées au lieu-dit « Le Pré Fondu » à Noyers-sur-Cher (41140) au profit de Monsieur DUQUENET Jimmy**

Délibération : Adoptée à la majorité (Pour : 19, Contre : 1, Abstention : 1)

FINANCES

2. **Attribution des aides à l'apprentissage 2026**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

3. **Attributions des aides à l'investissement en matériel 2026**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. **Vente de la parcelle cadastrée section A n°2366 située au lieu-dit « Les Ebrasées » à Châtillon-sur-Cher (41130) au profit de Monsieur Vincent DUPUY**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

5. **Vente des parcelles cadastrées section AY n°24, 25 et 26 situées à Le Clos de Villardy à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) au profit de la SAS BB PRODUCTION BIO**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Affaires diverses

Séance levée à 20 h 00

Publié le

17 SEP, 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :

Le 8 septembre 2026

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre
2 ^{ème} Vice-président	—	2 ^{ème} membre
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORQUET Elodie	3 ^{ème} membre
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre
7 ^{ème} Vice-président	—	7 ^{ème} membre
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier	
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric	
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine	
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel	

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François — Monsieur HENAULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-1

Vente des parcelles cadastrées section ZE n°91 et 92 situées au lieu-dit « Le Pré Fondu » à Noyers-sur-Cher (41140) au profit de Monsieur DUQUENET Jimmy

Par courrier en date du 8 juillet 2026, Monsieur Jimmy DUQUENET, domicilié 54 le pré fondu à Noyers-sur-Cher (41140), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE n°91 (1443 m²) et 92 (1 193 m²) d'une superficie totale de 2 636 m² situées au lieu-dit « le pré fondu » à Noyers-sur-Cher (41140). Ces parcelles font parties des réserves foncières de la communauté.

Conformément à l'avis du service des domaines en date du 26 mai 2026, il est proposé au bureau de procéder à cette transaction au prix de 3 150 € net vendeur.

Vu l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes en matière de gestion des biens immobiliers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14A26-6 du 14 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment en matière de gestion du patrimoine immobilier de la Communauté ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 26 mai 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur Duquet Jimmy en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section ZE n° 91 (1 443 m²) et n° 92 (1 193 m²), d'une superficie totale de 2 636 m², situées au lieu-dit « Le Pré Fondu » à Noyers-sur-Cher (41140), font partie des réserves foncières de la Communauté et ne sont affectées à aucun service ou usage communautaire actuel ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 19, Contre : 1, Abstention : 1)

- **Décide** de vendre les parcelles cadastrées section ZE n°91 (1443 m²) et 92 (1 193 m²) d'une superficie totale de 2 636 m² situées au lieu-dit « le pré fondu » à Noyers-sur-Cher (41140), au profit de Monsieur Jimmy DUQUENET, domicilié 54 le pré fondu à Noyers-sur-Cher (41140) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 3 150 € net vendeur.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 16 septembre 2026

Le Président
Jacques PAOLET



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture 041-200072064-20260914-14S26-1-DE Date de télétransmission : 17/09/2026 Date de réception préfecture : 17/09/2026 Et de la publication/notification le
--

17 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etalent présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :

Le 8 septembre 2026

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{er} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur DOUSSAUD Guy
2 ^{ème} Vice-président	—	2 ^{ème} membre	Madame GOINEAU Annick
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORQUET Elodie	3 ^{ème} membre	Monsieur GOSSEAUME Thierry
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Madame CHEREL Bérangère
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Madame GOMES-RECCHIA Cécile
7 ^{ème} Vice-président	—	7 ^{ème} membre	Monsieur PICHON Lionnel
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre	Monsieur ALBERT Laurent
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre	Monsieur FLACHAT Bruno
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier		
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric		
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine		
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel		

Etalent absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINER Jean-François — Monsieur HENAULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-2

Attribution des aides à l'apprentissage 2026

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques, en faveur des entreprises, employeurs et collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Ce dispositif a été régulièrement révisé afin de maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 19 décembre 2024, le Conseil a adopté un nouveau dispositif.

Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Date de demande	Entreprise collectivité	MONTANT	Motif de la demande de subvention
05/03/2026	TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE, 17 route de Vierzon 41140 THESEE	3 000 €	RICHARD Arthur BAC PRO Travaux Publics
09/09/2025	BRISEMUR Bâtiment 1 route de Cour-Cheverny 41120 FOUGERES-SUR-BIEVRE	3 000 €	Kyllian VEZIN, CAP Maçon
		3 000 €	Sandgy RUDAULT, BP Maçonnerie
		3 000 €	Léo VALEGA, BTS Bâtiment
02/12/2025	SARL HEREDOM 32 place du 8 Mai 1945 CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	3 000 €	BETRON Laure, BMA opt Bijouterie / Joaillerie
28/08/2025	Association Sportive Controise 8 Place du 8 Mai 1945 Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500 €	MISSONSA Jordan Educateur sportif Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous
			MARECHAL Benjamin brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous

Et de la publication/notification le

Le dossier présenté par l'entreprise Terrassement Touraine Sologne, initialement écarté au motif d'un dépassement du délai de six mois, est de nouveau soumis au Bureau après régularisation, cette inéligibilité résultant d'une erreur imputable à la Communauté ; le dossier est donc éligible. Par ailleurs, le dossier de l'Association Sportive Controise a également fait l'objet d'une erreur d'instruction.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
 Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,
 Vu la délibération n° 14A26-3 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
 Vu l'avis de la commission finances réunie le 3 septembre 2026 ;
 Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Date de demande	Entreprise collectivité	Motif de la demande de subvention	Montant attribué
05/03/2026	TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE, 17 route de Vierzon 41140 THESEE	RICHARD Arthur, BAC PRO Travaux Publics	3 000 €
09/09/2025	BRISEMUR Bâtiment 1 route de Cour-Cheverny 41120 FOUGERES-SUR-BIEVRE	Kyllian VEZIN, CAP Maçon	3 000 €
		Sandgy RUDAULT, BP Maçonnerie	3 000 €
		Léo VALEGA, BTS Bâtiment	3 000 €
02/12/2025	SARL HEREDOM 32 place du 8 Mai 1945 CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BETRON Laure, BMA opt Bijouterie / Joaillerie	3 000 €
28/08/2025	Association Sportive Controise 8 Place du 8 Mai 1945 Contres 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MISSONSA Jordan Educateur sportif Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous	1 500 €
		MARECHAL Benjamin brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous	1 500 €

- Précise que le montant total des aides attribuées au titre de la présente délibération s'élève à dix-huit mille euros (18 000 €) ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté ;
- Autorise le Président ou un(e) Vice-président(e) à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement des aides.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
 Le Controis-en-Sologne, le 16 septembre 2026

Le Président,
 Jacques FROLETTI

Communauté de Communes
 Val-de-Cher-Controis
 ZI des Barreliers
 15A rue des
 Entrepreneurs
 41700 CONTROIS EN SOLOGNE

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accuse de réception en préfecture

041-200072064-20260914-14S26-2-DE

Date de télétransmission : 17/09/2026

Date de réception préfecture : 17/09/2026

Et de la publication/notification le

17 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :

Le 8 septembre 2026

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur DOUSSAUD Guy
2 ^{ème} Vice-président	—	2 ^{ème} membre	Madame GOINEAU Annick
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORQUET Elodie	3 ^{ème} membre	Monsieur GOSSEAU Thierry
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Madame CHEREL Bérangère
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Madame GOMES-RECCHIA Cécile
7 ^{ème} Vice-président	—	7 ^{ème} membre	Monsieur PICHON Lionel
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre	Monsieur ALBERT Laurent
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre	Monsieur FLACHAT Bruno
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier		
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric		
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine		
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel		

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François — Monsieur HENAULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-3-1

Attribution d'une aide à l'investissement en matériel 2026 - LAURENCE TERRASSEMENT, 66 rue des Rasoirs, Fresnes (41700)

Monsieur Julien LAURENCE, en sa qualité de représentant légal de l'entreprise LAURENCE TERRASSEMENT immatriculée sous le numéro 890 885 650 et sise 66 rue des Rasoirs à Fresnes (41700), a déposé, le 11 mai 2026, un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre-Val de Loire. Il sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'un godet concasseur pour revalorisation des matériaux de déblais.

Le montant de l'opération est estimé à **18 905,84 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la commission finances en date du 3 septembre 2026, il est proposé au bureau communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) *aux aides de minimis* ;

Vu la délibération DAP n° 24.02.03 du 18 avril 2024 qui a abrogé et remplacé le règlement adopté par la délibération CPR n° 23.07.51.99 du 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 18 octobre 2024 (n°7577) approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le dossier de demande déposé le 11 mai 2026 par Julien LAURENCE, représentant légal de l'entreprise LAURENCE TERRASSEMENT, sise 66 rue des Rasoirs à Fresnes (41700) ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Et de la publication/notification le

Vu l'avis de la commission finances en date du 3 septembre 2026 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de 4 720 € au titre du développement économique à l'entreprise LAURENCE TERRASSEMENT, sise 66 rue des Rasoirs à Fresnes (41700).
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal.
- **Dit** que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de deux ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- **Dit** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces justificatives énumérées à l'article 7 du règlement du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel ».
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 16 septembre 2026

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260914-14S26-3-1-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Et de la publication/notification le

17 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur DOUSSAUD Guy
2 ^{ème} Vice-président	-----	2 ^{ème} membre	Madame GOINEAU Annick
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORGUET Elodie	3 ^{ème} membre	Monsieur GOSSEAU Thierry
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Madame CHEREL Bérengère
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Madame GOMES-RECCHIA Cécile
7 ^{ème} Vice-président	-----	7 ^{ème} membre	Monsieur PICHON Lionnel
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre	Monsieur ALBERT Laurent
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre	Monsieur FLACHAT Bruno
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier		
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric		
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine		
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :
Le 8 septembre 2026

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François — Monsieur HENAULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-3-2

DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » : LE ROAD TRIP GOURMET, 5 ROUTE DE SAINT-AIGNAN, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Monsieur Grégory LEMAIRE, en sa qualité de représentant légal de l'entreprise LE ROAD TRIP GOURMET, immatriculée sous le numéro 101 063 717, sise 5 route de Saint-Aignan au Controis-en-Sologne (41700), a déposé, le 18 février 2026, un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre-Val de Loire. Il sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition de matériels dans le cadre de sa création d'activité.

Le montant de l'opération est estimé à **4 796,14 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la commission finances en date du 3 septembre 2026, il est proposé au bureau communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25 % du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;
Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) *aux aides de minimis* ;
Vu la délibération DAP n° 24.02.03 du 18 avril 2024 qui a abrogé et remplacé le règlement adopté par la délibération CPR n° 23.07.51.99 du 7 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale de développement économique Dev'Up Centre-Val de Loire ;
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 18 octobre 2024 (n°7577) approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu le dossier de demande déposé le 18 février 2026 par Grégory LEMAIRE, représentant légal de l'entreprise LE ROAD TRIP GOURMET, sise 5 route de Saint-Aignan au Controis-en-Sologne (41700) ;
Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 3 septembre 2026 pour le versement d'une aide égale à 25% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Et de la publication/notification le

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une aide de 1 190 € au titre du développement économique à l'entreprise LE ROAD TRIP GOURMET, sise 5 route de Saint-Aignan au Controis-en-Sologne (41700).
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal.
- **Dit** que les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de deux ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai.
- **Dit** que le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces justificatives énumérées à l'article 7 du règlement du dispositif « Aide à l'investissement en Matériel ».
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 16 septembre 2026
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260914-14S26-3-2-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Et de la publication/notification le

17 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre	Monsieur DOUSSAUD Guy
2 ^{ème} Vice-président	—	2 ^{ème} membre	Madame GOINEAU Annick
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORGUET Elodie	3 ^{ème} membre	Monsieur GOSSEAU Thierry
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre	Madame CHEREL Bérengère
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre	Madame GOMES-RECCHIA Cécile
7 ^{ème} Vice-président	—	7 ^{ème} membre	Monsieur PICHON Lionnel
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre	Monsieur ALBERT Laurent
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre	Monsieur FLACHAT Bruno
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier		
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric		
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine		
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel		

Nombre membres du bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :
Le 8 septembre 2026

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François — Monsieur HENAUULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-4

Vente de la parcelle cadastrée section A n°2366 située au lieu-dit « Les Ebrasées » à Châtillon-sur-Cher (41130) au profit de Monsieur Vincent DUPUY

Par courrier en date du 31 juillet 2026, Monsieur Vincent DUPUY, domicilié au 9 rue des Mardelles à Châtillon-sur-Cher (41130), se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A n°2366 d'une superficie de 7 115 m², sise au lieu-dit « Les Ebrasées » à Châtillon-sur-Cher (41130), faisant partie des réserves foncières de la communauté.

Conformément à l'avis du service des domaines en date du 30 juillet 2026, il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction au prix de 0.12 €/ m² HT, soit un montant total de 853.80 € HT (TVA en sus).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 relatif aux conditions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14A26-6 du 14 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment en matière de gestion du patrimoine immobilier de la Communauté ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juillet 2026,

Vu le courrier de Monsieur Vincent DUPUY en date du 31 juillet 2026,

Considérant que la parcelle cadastrée section A n°2366 d'une superficie de 7 115 m², sise au lieu-dit « Les Ebrasées » à Châtillon-sur-Cher (41130), fait partie des réserves foncières de la Communauté et n'est affectée à aucun service ou usage communautaire actuel ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section A n°2366 d'une superficie de 7 115 m², sise au lieu-dit « Les Ebrasées » à Châtillon-sur-Cher (41130), au profit de Monsieur Vincent DUPUY domicilié au 9 rue des Mardelles à Châtillon-sur-Cher (41130) ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 0.12 €/ m² HT, soit un montant total de 853,80 € HT (TVA en sus)

Et de la publication/notification le

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet pour signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 16 septembre 2026
Le Président,

Jacques PAOLATTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260914-14S26-4-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Et de la publication/notification le

17 SEP. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE **BUREAU DU 14 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le 14 septembre à 18 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, dans la salle de réunion de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	
1 ^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1 ^{er} membre
2 ^{ème} Vice-président	—	2 ^{ème} membre
3 ^{ème} Vice-présidente	Madame PEAN-NORQUET Elodie	3 ^{ème} membre
4 ^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4 ^{ème} membre
5 ^{ème} Vice-présidente	Madame OLIVIER Christine	5 ^{ème} membre
6 ^{ème} Vice-présidente	Madame MICHOT Karine	6 ^{ème} membre
7 ^{ème} Vice-président	—	7 ^{ème} membre
8 ^{ème} Vice-présidente	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre	8 ^{ème} membre
9 ^{ème} Vice-président	Monsieur CHARLES-GUIMPIED J-Pierre	9 ^{ème} membre
10 ^{ème} Vice-président	Monsieur RACAULT Olivier	
11 ^{ème} Vice-président	Monsieur CARNAT Eric	
12 ^{ème} Vice-président	Monsieur LELARGE Antoine	
13 ^{ème} Vice-président	Monsieur SINSON Daniel	

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

Date de convocation :

Le 8 septembre 2026

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François — Monsieur HENAUULT Damien —

Madame GOINEAU Annick est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 14S26-5

Vente des parcelles cadastrées section AY n°24, 25 et 26 situées à Le Clos de Villardy à Contres. Le Controis-en-Sologne (41700) au profit de la SAS BB PRODUCTION BIO

Par courrier en date du 30 juin 2026, la SAS BB PRODUCTION BIO représentée par Monsieur James BOUCHER, dont le siège social se situe à Villardy, à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AY n°24 (3 245 m²), n°25 (607 m²) et n°26 (1 883 m²) d'une superficie totale de 5 735 m², sises Le Clos de Villardy à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Ces parcelles font partie des réserves foncières de la communauté.

Conformément à l'avis du service des domaines en date du 22 mai 2026, il est proposé au bureau de procéder à cette transaction au prix de 0.30 €/ m² HT, soit un montant total de 1720.50 € HT (TVA en sus).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 relatif aux conditions de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 14A26-6 du 14 avril 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et notamment en matière de gestion du patrimoine immobilier de la Communauté ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 22 mai 2026 ;

Vu le courrier de la SAS BB PRODUCTION BIO en date du 30 juin 2026 ;

Considérant que les parcelles cadastrées AY n°24 (3 245 m²), n°25 (607 m²) et n°26 (1 883 m²) d'une superficie totale de 5 735 m², sises Le Clos de Villardy à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), font partie des réserves foncières de la Communauté et ne sont affectées à aucun service ou usage communautaire actuel ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre les parcelles cadastrées section AY n°24 (3 245 m²), n°25 (607 m²) et n°26 (1 883 m²) d'une superficie totale de 5 735 m², sises Le Clos de Villardy à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au profit de la SAS BB PRODUCTION BIO représentée par Monsieur James BOUCHER, dont le siège social se situe à Villardy à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 0.30 €/ m² HT, soit un montant total de 1720.50 € HT (TVA en sus),

Et de la publication/notification le

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre

Le Contrôle-en-Sologne, le 16 septembre 2026

Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260914-14S26-5-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Et de la publication/notification le

17 SEP. 2026